

## Particuliers

Publié le 19/11/2022 – Mis à jour le 06/03/2023

### **Impôt sur le revenu – Installation de bornes de charge pour véhicule électrique (crédit d'impôt)**

Vous faites installer une borne de recharge de véhicule électrique dans votre résidence principale ou secondaire ? Vous pouvez bénéficier d'un crédit d'impôt si vous respectez certaines conditions. Nous vous indiquons les informations à connaître.

Les règles diffèrent selon que l'installation est effectuée en 2024 ou en 2025.

### **Impôt sur le revenu : déductions, réductions et crédits d'impôt**

#### **Aides fiscales liées à la famille**

Pension alimentaire versée à l'époux(se) ou ex-époux(se)

Pension alimentaire versée à un enfant

Pension alimentaire versée à un parent ou un grand-parent

Frais de scolarisation des enfants

Frais de garde de jeunes enfants hors du domicile

Emploi d'un salarié à domicile

#### **Aides fiscales liées aux dons, cotisations et souscriptions**

Dons aux organismes d'intérêt général

Dons aux partis politiques

Cotisations syndicales

Cotisations d'épargne retraite

#### **Aides fiscales liées aux personnes dépendantes**

Frais d'accueil d'une personne âgée

Frais en établissement pour personnes dépendantes

Primes des contrats de rente-survie et d'épargne handicap

#### **Aides fiscales liées au logement**

Dépenses d'équipements en faveur des personnes âgées ou en situation de handicap

Dépenses d'installation de systèmes de charge pour véhicule électrique

Investissements locatifs (Duflot/Pinel)

Investissements locatifs (Denormandie)

Dispositifs "Loc'Avantages" et "Louer abordable"

**Quelles sont les conditions du crédit d'impôt pour installation d'une borne de recharge de véhicule électrique ?**

#### **Bénéficiaires**

L'avantage dont vous pouvez bénéficier dépend de votre situation :

**Le crédit d'impôt est limité à 1 système de charge pour un même logement**

Vous pouvez donc bénéficier de cet avantage pour 2 systèmes de charge, 1 dans votre résidence principale et 1 dans votre résidence secondaire.

Vous devez être domicilié fiscalement en France.

Vous pouvez bénéficier du crédit d'impôt si vous êtes **propriétaire** ou **locataire**, ou occupant à titre gratuit.

**Le crédit d'impôt est limité à 2 systèmes de charge pour un même logement**

Vous pouvez donc bénéficier de cet avantage pour 4 systèmes de charge, 2 dans votre résidence principale et 2 dans votre résidence secondaire.

#### **Attention**

Vous devez être soumis à imposition commune.

Vous devez être domicilié fiscalement en France.

Vous pouvez bénéficier du crédit d'impôt si vous êtes **propriétaire** ou **locataire**, ou occupant à titre gratuit.

#### **Logement concerné**

Le logement dans lequel vous installez le système de charge peut être votre habitation**principale** ou votre résidence **secondaire**.

Le crédit d'impôt est limité à une résidence secondaire par contribuable, c'est-à-dire foyer fiscal.

#### **Attention**

La résidence secondaire ne doit pas être affectée à la location, même saisonnière.

#### **Travaux concernés**

Le crédit d'impôt concerne les dépenses pour l'acquisition et la pose d'un**système de charge** pour véhicule électrique.

Le système de charge **doit être pilotable**. Cela signifie qu'il doit être doté d'une capacité à moduler la puissance appelée ou à programmer la recharge du véhicule électrique.

Les travaux doivent être réalisés par l'entreprise qui fournit les équipements (ou par son sous-traitant).

La facture doit indiquer les informations suivantes :

Lieu de réalisation des travaux

Nature et caractéristiques techniques des **systèmes de charge pilotables**

Montant.

Les dépenses doivent être payées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Les travaux doivent être facturés **avant le 31 décembre 2025** inclus.

**Quel est le montant du crédit d'impôt pour installation d'une borne de recharge ?**

Vous bénéficiez d'un crédit d'impôt égal à 75 % du montant des dépenses.

L'avantage est limité à 500 € par système de charge pilotable.

**Comment déclarer les dépenses d'installation d'une borne de recharge ?**

Pour bénéficier du crédit d'impôt, vous devez indiquer le montant de vos dépenses dans votre déclaration de revenus. Vous devez déclarer en 2025 le montant des dépenses payées en 2024.

**Conservez vos justificatifs** de dépenses, car l'administration fiscale peut vous les demander (facture de l'entreprise). Si le montant du crédit d'impôt dépasse celui de l'impôt dû, l'excédent vous sera restitué.

**Attention**

Le crédit d'impôt concerne les dépenses que vous avez effectivement payées. Si elles vous sont remboursées dans les 5 ans, vous devrez rendre le crédit d'impôt. Sauf si le remboursement intervient à la suite d'un sinistre survenu après le paiement des dépenses.

**Quelles sont les conditions du crédit d'impôt pour installation d'une borne de recharge de véhicule électrique ?**

**Bénéficiaires**

Le crédit d'impôt est limité à **1 système de charge pour un même logement**

Vous pouvez donc bénéficier de cet avantage pour 2 systèmes de charge, 1 dans votre résidence principale et 1 dans votre résidence secondaire.

Vous devez être domicilié fiscalement en France.

Vous pouvez bénéficier du crédit d'impôt si vous êtes **propriétaire** ou **locataire**, ou occupant à titre gratuit.

Le crédit d'impôt est limité à **2 systèmes de charge pour un même logement**

Vous pouvez donc bénéficier de cet avantage pour 4 systèmes de charge, 2 dans votre résidence principale et 2 dans votre résidence secondaire.

**Attention**

Vous devez être soumis à imposition commune.

Vous devez être domicilié fiscalement en France.

Vous pouvez bénéficier du crédit d'impôt si vous êtes **propriétaire** ou **locataire**, ou occupant à titre gratuit.

**Logement concerné**

Le logement dans lequel vous installez le système de charge peut être votre habitation **principale** ou votre résidence **secondaire**.

Le crédit d'impôt est limité à une résidence secondaire par contribuable, c'est-à-dire par foyer fiscal.

**Attention**

La résidence secondaire ne doit pas être affectée à la location, même saisonnière.

**Travaux concernés**

Le crédit d'impôt concerne les dépenses pour l'acquisition et la pose d'**un système de charge** pour véhicule électrique.

Le système de charge **doit être pilotable**. Cela signifie qu'il doit être doté d'une capacité à moduler la puissance appelée ou à programmer la recharge du véhicule électrique.

Les travaux doivent être réalisés par l'entreprise qui fournit les équipements (ou par son sous-traitant).

La facture doit indiquer les informations suivantes :

Lieu de réalisation des travaux

Nature et caractéristiques techniques des **systèmes de charge pilotables**

Montant.

Les dépenses doivent être payées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Les travaux doivent être facturés **avant le 31 décembre 2025** inclus.

### Quel est le montant du crédit d'impôt pour installation d'une borne de recharge ?

Vous bénéficiez d'un crédit d'impôt égal à 75 % du montant des dépenses. L'avantage est limité à 500 € par système de charge pilotable.

### Comment déclarer les dépenses d'installation d'une borne de recharge ?

Pour bénéficier du crédit d'impôt, vous devrez indiquer le montant de vos dépenses dans votre déclaration de revenus.

Vous devrez **déclarer en 2026** le montant des dépenses payées en 2025.

**Conservez vos justificatifs de dépenses**, car l'administration fiscale peut vous les demander (facture de l'entreprise).

Si le montant du crédit d'impôt dépasse celui de l'impôt dû, l'excédent vous sera restitué.

#### Attention

Le crédit d'impôt concerne les dépenses que vous avez effectivement payées. Si elles vous sont remboursées dans les 5 ans, vous devrez rendre le crédit d'impôt. Sauf si le remboursement intervient à la suite d'un sinistre survenu après le paiement des dépenses.

#### Et aussi...

- [Impôt sur le revenu : déclaration et revenus à déclarer](#)
- [Impôt sur le revenu : déductions, réductions et crédits d'impôt](#)
- [Impôt sur le revenu – Déclaration de revenus annuelle](#)

### Pour en savoir plus

- [Site des impôts](#)  
Source : Ministère chargé des finances
- [Je déclare mes réductions et crédits d'impôt](#)  
Source : Ministère chargé des finances

### Où s'informer ?

- Pour des informations générales :  
**Service d'information des impôts**  
Par téléphone :  
**0809 401 401**  
Du lundi au vendredi de 8h30 à 19h, hors jours fériés.  
Service gratuit + prix appel
- Pour joindre le service local gestionnaire de votre dossier :  
[Service en charge des impôts \(trésorerie, service des impôts...\)](#)

### Services en ligne

- [Impôts : accéder à votre espace Particulier](#)  
Téléservice

#### Et aussi...

- [Impôt sur le revenu : déclaration et revenus à déclarer](#)
- [Impôt sur le revenu : déductions, réductions et crédits d'impôt](#)
- [Impôt sur le revenu – Déclaration de revenus annuelle](#)

### Textes de référence

- [Code général des impôts : article 200 quater C](#)  
Crédit d'impôt pour dépenses d'acquisition et de pose d'un système de charge pour véhicule électrique
- [Code général des impôts, annexe 4 : article 18 ter A](#)  
Caractéristiques techniques des systèmes de charge



AGGLOMÉRATION

Luberon Monts de Vaucluse

Horaires : *Lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00*

Adresse : *315 avenue Saint Baldou 84300 Cavaillon*

Tél. : *04 90 78 82 30*



URL de la page : <https://www.luberonmontsdevaucluse.fr/service-public/particuliers/?xml=F35578>